



Relais Petite Enfance "Les Petits Lutins"

Planning des accueils collectifs

AVRIL À AOÛT 2022 / LES LUNDIS, MARDIS, JEUDIS ET VENDREDIS, DE 9H30 À 11H00
SUR INSCRIPTIONS

Avril

Mai

Juin

Juillet



J7 ESTRÉES
Patouille



J5 ROUCOURT
10h-11h



J2 FÉCHAIN
Jardinage
& Potager !



V1 DOJO ARLEUX
Motricité
9H45-11H



V8 DOJO ARLEUX
Motricité
9H45-11H



V6 DOJO ARLEUX
Motricité
9H45-11H



J9 ERCHIN
YOGA des Petits



J7 FÉCHAIN
Jardinage
& Potager !



M12 MARCQ-EN-OS.
La Chasse
aux Œufs
9H45-11H



L9 ERCHIN
Motricité Fine



L13 BRUNÉMONT
Tapis de Lecture
10H-11H



L11 DOJO CANTIN
Motricité
9H45-11H

FERMETURE DU RELAIS
Du 18 au 24 Avril



J12 FÉCHAIN
Jardinage
& Potager !



V17 DOJO ARLEUX
Motricité
9H45-11H



M12 BUGNICOURT
Sortie à la
Cueillette



L25 FÉRIN
Peinture Propre



V13 LÉCLUSE
Motricité
9H45-11H



L20 GOEULZIN
Éveil Musical
9H45-11H



M26 La Balade
des 0-99 ans
Rdv à 9H00 au CSC



J28 HAMEL
Motricité
9H45-11H



J19 FÉRIN
Éveil Musical
9H45-11H



J23 FÉCHAIN
Jardinage
& Potager !

Août



J4 FÉCHAIN
Jardinage
& Potager !



V29 FÉCHAIN
Éveil Musical
9H45-11H



V20 AUBIGNY-AU-BAC
Peinture



L27 MARCQ-EN-OS.
Éveil Corporel
9H45-11H

FERMETURE DU RELAIS
Du 23 au 28 Mai

FERMETURE DU RELAIS
Du 08 Août au 04 Sept

ARLEUX : Maison Pour Tous
AUBIGNY-AU-BAC : Salle des Associations
BRUNÉMONT : Salle des fêtes
BUGNICOURT : Salle des fêtes
CANTIN : Salle Annexe de la Salle des fêtes ou DOJO
ERCHIN : Salle Polyvalente
ESTRÉES : Médiathèque
FÉCHAIN : Salle Cavro ou Jardin

FÉRIN : Salle du Chaudron
FRESSAIN : Salle Polyvalente
GOEULZIN : Salle polyvalente
HAMEL : Foyer Rural
LÉCLUSE : Bibliothèque
MARCQ-EN-OSTREVENT : Salle des fêtes
ROUCOURT : Salle motricité dans l'école
VILLERS AU TERTRE : Salle des fêtes



Motricité



A pieds de
chaussettes



Éveil Musical



Événements festifs/
Spectacles



RELAYS PETITE ENFANCE « LES PETITS LUTINS »
Centre Socioculturel du SIRA - 34 rue du Bias 59151 ARLEUX
03 27 89 04 56 - 06 75 55 13 01 - petite.enfance.csc.sira@orange.fr
www.sira59.fr



Les news des Petits Lutins Relais Petite Enfance

Arleux, Aubigny-au-Bac, Brunémont,
Bugnicourt, Cantin, Erchin, Estrées, Féchain, Férin,
Fressain, Goelzin, Hamel, Lécluse, Marcq-en-Ostrevant,
Roucourt, Villers-au-Tertre

N°20
Avril 2022

À la Une

LES ANIMATIONS DU RPE

Tous au Jardin !

En collaboration avec le Pôle Famille, et les Allocataires du
RSA nous vous proposons dès le 12 Mai et jusqu'au 04
Août (au moins deux fois par mois) ; de participer à l'Action
« Jardin Bien-Être » portée par le Centre Socioculturel qui
se déroule au Jardin de Féchain.

Au programme : Découverte, Patouille et Partage !

- Sensibilisation à la nature,
- Préparation des carrés potagers,
- Plantations et culture,
- Création d'hôtels à insectes et de mangeoire pour les oiseaux.

Balade intergénérationnelle !

Mardi 26 Juillet 2022

Nous vous proposons de participer au rendez-vous
Bien-être du Centre Socioculturel avec le groupe de Marche.

Au programme, une balade animée, conviviale et
intergénérationnelle !

Rendez-vous au Centre Socioculturel à ARLEUX dès 9h00.



RELAYS PETITE ENFANCE

Syndicat Intercommunal
de la Région d'Arleux

34 rue du Bias
59151 ARLEUX

03 27 89 04 56
06 75 55 13 01

petite.enfance.csc.sira@gmail.com

www.sira59.fr

App Sira59

PERMANENCES ET ACCUEILS

Mardi et Jeudi :
9h à 11h30 / 13h30 à 16h30

Mercredi et Vendredi :
9h00 à 11h30

ANIMATIONS COLLECTIVES

Selon le Planning,
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi

Avec le soutien de :



Page 2
Infos pratiques

Page 3
Les Animations

Page 4
Planning des
Accueils Collectifs

En tant que salarié, vous disposez d'un droit à la formation de **58 heures par an de financement de formation**.

Les formations sont issues des catalogues IPERIA.

Si vous souhaitez participer à une action de formation issue du catalogue, l'AGEFOS-PME prendra en charge le coût pédagogique de la formation et le remboursement des frais de repas et kilométriques.

S'il y a accord entre vous et votre employeur, **il n'y aura pas d'avance de frais de la part de votre employeur**, l'AGEFOS-PME lui remboursera directement les frais. Charge à lui, ensuite, de vous rembourser.

2 possibilités de mise en œuvre de la formation s'offrent à vous :

Si la formation a lieu pendant le temps d'accueil de l'enfant : votre rémunération est maintenue, l'AGEFOS-PME remboursera directement l'employeur. L'employeur et vous, devez

organiser la garde de l'enfant par une de vos collègues.

Si la formation a lieu hors temps de travail (le samedi) : vous bénéficiez d'une allocation de formation correspondant à 4.58€ net / heure et une indemnité kilométrique de 0.211€ / km parcouru (référence Google Maps) et éventuellement des frais de repas (forfait de 12€/repas). L'Agefos remboursera directement votre employeur (parent facilitateur).

Le Relais Petite Enfance peut favoriser la mise en place de formation sur le territoire, en fonction des demandes. N'hésitez pas à nous contacter pour obtenir le catalogue IPERIA ainsi que pour nous faire part de vos souhaits de formation.

Monenfant.fr

Désormais les Assistants Maternels doivent **se référer** sur le site de la Cnaf monenfant.fr. C'est ce que la Cnaf appelle « **le service unique d'information aux familles** », en cohérence avec les projets gouvernementaux la réforme des modes d'accueil dite de services aux familles et le projet des 1000 jours. Cette **obligation** vaut à partir depuis le **1^{er} septembre 2021** et fait du site monenfant.fr le site national de référence, vous **obligeant à vous y inscrire et y indiquer régulièrement vos disponibilités**.

Le Relais Petite Enfance peut vous accompagner dans ces démarches et différents tutoriels vous sont également proposés par la CAF que nous pouvons vous transmettre.

Le calcul des congés payés

Pour les contrats en année incomplète

Le règlement des Congés payés se fait soit une fois en Juin, soit lors de la prise principale des congés ou à chaque prise de congés.

Selon la période de référence : du 1^{er} juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours.

Deux méthodes à comparer (*le résultat le plus avantageux pour l'Assistant Maternel (AMA) devra être retenu*) :

- **Méthode du 10% :**
Additionner tous les salaires net versés (hors indemnités), puis multiplier le résultat par 10 et le diviser par 100.
- **Méthode du maintien de salaire :**
Compter le nombre de semaines de travail dans la période de référence.

Doivent être comptés : les périodes d'absence de l'enfant non prévues au contrat, les jours fériés, les jours d'activité partielle (COVID), les périodes de congés payés acquises sur la période précédente.

Ne doivent pas être comptés : les périodes prévues non travaillées au contrat, les jours sans solde pris par l'AMA, les jours d'arrêt pour maladie de l'enfant (avec certificat médical) et de l'AMA.

Calculer le nombre de jours ouvrables acquis

(L'AMA acquiert 2,5j ouvrables par période de 4 semaines (ou par mois si les 12 mois ont été travaillés)).

Nombre de semaines comptées sur la période de référence ÷ 4

= Nombres de périodes de 4 semaines travaillées

(Les AMA ayant des enfants de moins de 15 ans acquièrent 1 à 2 jours ouvrables supplémentaires par enfants)

Exemple : 39 semaines travaillées : 39 ÷ 4 = 9,75 périodes de 4 semaines

Nombre de périodes de 4 semaines X 2,5 jours ouvrables

= Nombre de jours ouvrables acquis

Attention si le chiffre n'est pas entier, il est obligatoirement porté au supérieur.

Exemple : 9,75 périodes X 2.5 j ouvrables = 24.375 = 25 jours ouvrables acquis.

Le nombre de jours ouvrables doit ensuite être transformé en jours ouvrés

Jour ouvrable = tous les jours sauf dimanche et jour férié. Donc 1 semaine = 6 jours

Jour ouvré : jour normalement travaillé ; Donc 1 semaine = le nombre de jour habituellement travaillés

LE PAIEMENT SE FAIT SUR LES JOURS OUVRÉS

Convertir les jours ouvrés acquis en heures de travail en fonction des horaires notés au contrat

Multiplier le nombre d'heures par le tarif horaire.

Exemple : l'AM travaille 8h par jour, 4 jours par semaine soit 32h, à 1 enfant de moins de 15 ans et son tarif horaire est à 4€

3 semaines x 32h + 1 jour à 8h = 104 X 4€ = 416